

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL - ELEVES DE 3EME

Nom : _____ **Prénom :** _____ **Classe :** _____

Professeur Principal : _____

Les séquences d'observation

Les séquences d'observation ont pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Elles contribuent à donner un sens à cette éducation en favorisant le contact direct avec les acteurs dans leur milieu professionnel. **Leur durée ne doit pas excéder une semaine.** Elles ne peuvent être proposées aux élèves qu'à partir des classes de quatrième et de troisième, dans le cadre de la préparation de leur projet d'orientation.

D'une durée de **5 jours ouvrables**, le stage de 3ème est obligatoire. Conventionné et non rétribué, il se déroule durant l'année hors vacances scolaires. Ce stage donne à l'élève l'occasion de découvrir le monde économique et professionnel, de se confronter aux réalités concrètes du travail et de préciser son projet d'orientation.

En liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, les élèves peuvent, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel, participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou des démonstrations sans toutefois accéder à quelque machine, produit ou appareil de production que ce soit, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail.

Entre

L'entreprise ou l'organisme d'accueil représentée par : Mme/M.....
en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil (**à compléter obligatoirement**)

Nom de l'entreprise ainsi que son activité, et adresse obligatoires :

.....
.....
.....

N° de téléphone obligatoire : **MAIL obligatoire :**

Nom et qualité du tuteur responsable de l'accueil en milieu professionnel (à compléter obligatoirement):

.....

Et

Le collège **Le Revard** représenté par **Monsieur Sylvain Rossi** en qualité de chef d'établissement, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Article 1 - La présente convention a pour objet **la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel**, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière, ainsi qu'à l'article 4.

Article 3 - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils bénéficient du régime de protection sociale de leurs parents. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment **toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.**

Article 9 - A titre exceptionnel, pour des raisons médicales par exemple, le chef d'établissement d'enseignement peut autoriser l'absence du stagiaire dans l'entreprise. Le collègue doit alors en informer le chef d'entreprise. De même, une absence de l'élève doit être immédiatement signalée au collègue.

Article 11 - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A - Annexe pédagogique

Nom de l'élève : Classe :

N° d'assurance :

N° de téléphone parents : MAIL :@.....

Etablissement d'origine : **139 RUE DE L'EUROPE – 73100 GRESY SUR AIX**
Tél. : 0485961340 Email : ce.0731521G@ac-grenoble.fr

Nom du ou (des) enseignant (s) chargé (s) de guider l'élève dans son choix de stage, de suivre le déroulement de la séquence d'observation en milieu professionnel et d'évaluer son rapport.

.....

Dates du stage d'observation : Du LUNDI 14 OCTOBRE 2024 AU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024

HORAIRES journaliers de l'élève : Les horaires journaliers des élèves mineurs de 16 à 18 ans ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage après 22H00 et avant 6H00 du matin. Pour les élèves de moins de 16 ans, le travail de nuit est interdit entre 20H00 et 6H00. **La durée de présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut excéder 30H00 pour les élèves de moins de 15 ans et 35H00 pour les élèves de plus de 15 ans.**

JOUR	MATIN	APRES-MIDI	NOMBRE D'HEURES
LUNDI	deH	deH
MARDI	deH.....	deH
MERCREDI	deH.....	deH
JEUDI	deH.....	deH
VENREDI	deH.....	deH
NOMBRE TOTAL D'HEURES		

ACTIVITÉS prévues dans l'entreprise :

.....

.....

.....

B - Annexe financière

1 – RESTAURATION : l'élève s'il est demi-pensionnaire peut venir déjeuner au collège.

2 – ASSURANCE : le collège a contracté auprès de la MAIF (contrat n° 3196093M) une assurance spécifique pour la couverture des risques encourus et provoqués.

3 – TRANSPORT : les frais éventuels engagés pour le transport, durant les 4 jours de stage, ne sont pas pris en charge par l'établissement.

AVANTAGES éventuellement offerts par l'entreprise :

Restauration :	
Autres :	

Vu et pris connaissance le :/...../ 20..... Le chef d'Entreprise : (signature et cachet)	Le Chef d'Etablissement S. ROSSI Date// 20.....
Vu et pris connaissance le :/...../ 20..... Les parents ou le responsable légal (signatures) :	Le professeur principal (signature) :